

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 18 mars 2024 à 20h30**

L'an deux mil vingt-quatre le lundi dix-huit mars, à 20H30, le Conseil d'administration de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien

Absent(s) excusé(s) : 2

MONTELS Nathalie donne pouvoir à PECQUENARD Caroline, FORESTIÉ Edouard donne pouvoir à RISPE Laurence.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote du compte administratif 2023 du Budget Commune
 - 2- Vote du compte administratif 2023 du Budget CCAS
 - 3- Approbation du compte de gestion de l'année 2023 par Monsieur GAILLARD Christian, pour le Budget Commune
 - 4- Approbation du compte de gestion de l'année 2023 par Monsieur GAILLARD Christian, pour le Budget CCAS
 - 5- Attribution des subventions communales pour l'année 2024
 - 6- Questions diverses
-

DELIBERATION 2024-03-01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Mr ALBERT Mathieu**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr PAILLARES Bernard, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) **lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés Opération de l'exercice	617 891.70	382 264.05 477 916.59	1 185 093.22	100 000.00 1 275 334.85	1 802 984.92	482 264.05 1 753 251.44
TOTAUX	617 891.70	860 180.64	1 185 093.22	1 375 334.85	1 802 984.92	2 235 515.49
Résultats de clôture 2023 Restes à réaliser 2023	1 043 516.00	242 288.94 480 556.00		190 241.63	1 043 516.00	432 530.57 480 556.00
TOTAUX CUMULES	1 043 516.00	722 844.94		190 241.63	1 043 516.00	913 086.57
RESULTATS DEFINITIFS		-320 671.06		190 241.63		-130 429.43

- 2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- 4) **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-03-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET CCAS

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de **Mr ALBERT Mathieu**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr PAILLARES Bernard, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) **lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE CCAS						
Résultats reportés Opération de l'exercice			2 884.61	5 716.14 3 178.34	2 884.61	5 716.14 3 178.34
TOTAUX			2 884.61	8 894.48	2 884.61	8 894.48
Résultats de clôture 2023 Restes à réaliser 2023				6 009.87		6 009.87
TOTAUX CUMULES			2 884.61	8 894.48	2 884.61	8 894.48
RESULTATS DEFINITIFS				6 009.87		6 009.87

- 2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-03-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023 PAR MONSIEUR GAILLARD CHRISTIAN, POUR LE BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées

DECIDE d'arrêter les comptes

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-03-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023 PAR MONSIEUR GAILLARD CHRISTIAN, POUR LE BUDGET CCAS

Le Conseil d'administration,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées
- **DECIDE** d'arrêter les comptes
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-03-05 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions faites par les diverses associations communales et divers organismes, pour l'année 2024.

Il indique que la commission des finances s'est réunie le lundi 11 mars 2024, pour étudier ces demandes.

Après étude, il propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant
ACCA St-Nauphary	100.00
ACCA St-Nauphary (subvention exceptionnelle PEDT)	100.00
Amicale des parents d'élèves	100.00
Amicale des parents d'élèves (subvention exceptionnelle PEDT)	100.00
Amicale des Anciens Combattants	100.00
Association Lo Réviscol	100.00
Association Les Joyeux Anciens	170.00
Association St-No Livres	100.00
Association St-No Livres (subvention exceptionnelle PEDT)	100.00
Association St-No Livres (subvention exceptionnelle fête de la musique)	200.00
Comité des fêtes de Charros	1 050.00
Comité des fêtes de Saint-Nauphay	1 900.00
Gym Club de St-Nauphary	100.00
SPA du Ramier	980.00
SNAC Omnisport	5 300.00
SNAC Omnisport (subvention exceptionnelle PEDT pour le SNAC Pétanque)	100.00
SNAC Omnisport (subvention exceptionnelle PEDT pour le SNAC Basket)	100.00

SNAC Omnisport (subvention exceptionnelle pour les 50 ans du SNAC)	1 000.00
St-Nauphary Vélo Sport	100.00
A.I.P.A.D.A.V	300.00
Association les belles montées	100.00
TOTAL	12 200.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions citées ci-dessus, soit pour la somme totale de **12 200 € pour l'année 2024**
- **Précise** que cette somme sera inscrite au budget communal 2024 au compte 65748.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **CONSEIL D'ECOLE DU 29 FEVRIER 2024**

Le conseil d'école a eu lieu le 29 février 2024. Madame GIRARD Natacha et Monsieur BODOT Damien étaient présents.

- **LO REVISCOL : ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale de l'association LO REVISCOL a eu lieu le dimanche 17 mars 2024, à 10h00, dans la salle des fêtes de Saint-Nauphary.

Monsieur **CONSTANT Hugues** a été réélu président de ladite association.

- **PERMANENCE DU P.I.G**

Le bureau d'études URBANIS en charge du PIG du Grand Montauban (dossiers de demande de subvention Anah) sera présent à Saint-Nauphary le mardi **19 mars 2024, de 9h15 à 12h15.**

- **LOCATION CABINET D'INFIRMIERES**

Par lettre recommandée avec AR du 29/02/2024, Madame ARENAL Aurore a fait connaître le fait qu'elle donnait congé pour le 1^{er} septembre 2024, du local professionnel sis au 831 route d'Albi, qu'elle occupe avec Mme PFEIFFER Anne et Mme CAVANHAC Audrey.

Par lettre recommandée avec AR du 1^{er} mars 2024, Madame PFEIFFER Anne a fait connaître le fait qu'elle donnait congé pour le 1^{er} septembre 2024, du local professionnel sis au 831 route d'Albi, qu'elle occupe avec Mme ARENAL Aurore et Mme CAVANHAC Audrey.

A compter du 1^{er} septembre 2024, Mesdames CAVANHAC Audrey, ABRIAT Delphine, HOUIS Eve et Monsieur FOURNIER Charles occuperont le local des infirmiers.

- ECLAIRAGE ZONE D'ACTIVITES AURORE

L'entreprise DEMARAIS de Montauban a établi un devis pour la fourniture et la pose de 6 candélabres solaires sur la zone d'activités Aurore, pour la somme de **18 900 € HT** soit **22 680 € TTC**.

Les massifs sont hors prestation.

- ARRIVEE D'UN NOUVEAU COIFFEUR

Monsieur ANDREAZZA Tony, coiffeur, est venu se présenter. Il ouvre son salon vers le 18 mars 2024, au 995 route d'Albi.

- COMMEMORATION DU 19 MARS 1962

La commémoration du 19 mars aura lieu cette année le **dimanche 24 mars 2024**, comme suit :

- 10h30 : cérémonie à Charros
- 12h00 : cérémonie à Saint-Nauphary.

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie du souvenir.

- BODEGA DE PRINTEMPS

Le Comité des fêtes de Saint-Nauphary organise la bodéga de printemps le **samedi 13 avril 2024**, à partir de **18h00**, au complexe sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,


Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,


Monsieur Philippe LORMIERES.